

AI-JE DROIT À UNE PRIME DE NAISSANCE ?

Vous attendez l'arrivée d'un enfant au sein de votre foyer ? Vous bénéficiez de deux formes de prime de naissance, cumulable – sous conditions d'éligibilité – avec la [prime naissance de la CAF](#), elle vous permet d'appréhender plus sereinement l'arrivée du bébé.

- La prime de naissance, versée par la CAF
- Le forfait parentalité et accouchement versé par votre contrat de prévoyance de PRO BTP

Vous êtes du BTP et bénéficiez d'un contrat de prévoyance (Ouvriers, Etam ou Cadres) souscrit par votre employeur, vous avez droits aux garanties en cas de naissance ou d'adoption. Il vous suffit de faire une demande de prime de naissance dès la naissance ou à l'adoption de votre enfant.

QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME DE NAISSANCE PRO BTP ?

Forfait parentalité

Il est versé à tout salarié du BTP pour chaque naissance ou adoption d'un enfant de moins de 7 ans, dès lors que l'entreprise adhère au régime de base de la Prévoyance.

Forfait accouchement

Il est versé à toute femme salariée du BTP pour chaque accouchement. Ce forfait intervient en complément du forfait parentalité.

	Forfait parentalité (8% du PMSS) ⁽¹⁾	Forfait accouchement (2,6% du PMSS) ⁽²⁾
Montants 2021	274,24 €	1 069,54 €

(1)PMSS : 3 428C au 01/01/2021

(2) PMSS : 41 136C au 01/01/2021

Montants versés au total dans le cadre de la garantie

	Si naissance	Si adoption
Femme salariée du BTP	1 343,78 € (274,24 € + 1 069,54 €)	274,24 €
Homme salarié du BTP		274,24 €

QUI EST ÉLIGIBLE À CETTE PRIME NATALITÉ ?

La prime de naissance de la CAF est soumise à quelques critères d'obtention et à certaines conditions. Vous devez notamment avoir votre résidence principale en France et y être résident plus de 6 mois par an.

De plus, la prime n'est versée qu'aux couples ou dans le cas d'un foyer monoparental. Le ou les parent(s) doivent justifier d'un niveau de ressources inférieur au plafond défini par la CAF. En effet, les crédits disponibles sont limités et ont pour mission de soutenir les ménages les plus en difficultés et donc potentiellement plus impactés financièrement par l'arrivée d'un nouvel enfant.

La bonne nouvelle, c'est que la prime de naissance PRO BTP est quant à elle versée sans aucune condition de ressources. Tous les ouvriers, employés et salariés du BTP sont donc éligibles à cette prime. C'est un droit pour tous (peu importe le statut, la spécialisation ou la position), ancré dans la convention collective et le contrat de travail.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME DE NAISSANCE PRO BTP ?

Pour bénéficier de la prime de naissance, vous devez nous transmettre, par e-mail, courrier ou via l'application, la photocopie de votre livret de famille à jour ou l'acte de naissance. Ensuite, le versement des forfaits parentalité et accouchement intervient au plus tard dans les 30 jours qui s'ensuivent.

Votre enfant sera rattaché à votre contrat santé, il pourra bénéficier d'une complémentaire santé solide pour couvrir tous les frais de santé qui ne sont pas pris en charge par la Sécurité sociale, tout comme vous :

- les dépassements d'honoraires chez les spécialistes ;
- les séances d'ostéopathie ;
- les vaccins obligatoires ;
- l'optique ;
- l'orthodontie ;
- la radiologie ;
- la diététique ;
- la psychologie.